

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Octobre 2016

L' an 2016 et le 17 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

**Présents :** M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, KOUAMÉ Georges, LEBERT Eric, RIQUET Dominique

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GROHAR Jean-Michel à M. BRIQUET Thierry, THOMAS Georges à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : Mmes : BOURDIN Ludivine, CHARLAND Béatrice, M. STRANART Thomas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/10/2016

**Date d'affichage** : 10/10/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture

le : 26 octobre 2016

et publication ou notification

du : 26 octobre 2016

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VOUETTE Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT EMPLOI Avenir - D2016058  
SAUR - CONVENTION DE GESTION DE L'ASTREINTE ET NETTOYAGE DU RESERVOIR - D2016059  
SOIREE CABARET DU 19 NOVEMBRE 2016 - CONTRATS DES ARTISTES - D2016060  
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES - D2016061  
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - D2016062  
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE FIN D'ANNEE - COMPORTEMENT AU TRAVAIL - D2016063  
AIDE DE FIN D'ANNEE OCTROYEE AUX AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEE 2016 - D2016064  
REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DU GATINAIS - D2016065  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4V - MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe - D2016066

**DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2016**

Mise en accessibilité et rénovation des bâtiments communaux

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer la mise au norme des bâtiments publics, des travaux doivent être réalisés à la mairie et à l'église. Trois sociétés doivent intervenir dans les domaines suivants :

Travaux de maçonnerie (Société Batichauffe)	
- Mairie	13 937.51 € HT
- Eglise	3 221.55 € HT
Travaux de menuiserie (Société DEVOST)	
- Mairie	12 744.18 € HT
Travaux de peinture Société Eldin)	
- Mairie	1 460.67 € HT

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont acceptés les devis des sociétés :

- BATICHAUFFE pour un montant de	17 159.06 € HT
- DEVOST pour un montant de	12 744.18 € HT
- Eldin pour un montant de	1 460.67 € HT

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT EMPLOI Avenir réf : D2016058**

Monsieur Thierry BRIQUET et Madame Nadia MARTIN informent le conseil municipal que le contrat emploi avenir qui a été réalisé le 16 novembre 2015 arrive à échéance le 15 novembre 2016. A travers ce dispositif la commune de Fontenay à la possibilité de le renouveler sur un ou deux ans dans les mêmes conditions financières.

Monsieur Thierry BRIQUET et Madame Nadia MARTIN proposent au conseil municipal, de délibérer sur la possibilité de recourir au renouvellement du contrat emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de recourir au renouvellement du contrat emploi avenir
- autorise le Maire à percevoir l'aide financière de l'État relative à l'emploi d'avenir
- conclut, un contrat emploi avenir conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Durée du contrat	Durée hebdomadaire du travail	Rémunération
Service technique	1	1 an renouvelable	35 heures	1 466.65 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise le Maire ou les adjoints à signer l'ensemble des pièces relatif à ce dossier
- charge le Maire ou les adjoints de toutes formalités

**SAUR - CONVENTION DE GESTION DE L'ASTREINTE ET NETTOYAGE DU RESERVOIR réf : D2016059**

La commune soucieuse de maintenir la qualité de service auprès des abonnés, souhaite confier à la Société SAUR, une mission de prestation de service pour assurer une astreinte clientèle de semaine, le week-end, et les jours fériés, ainsi que l'entretien du réservoir de stockage en eau potable.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est conclue pour une durée de 2 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois au moins avant l'expiration de l'année en cours.

Les prestations programmées :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Mise à disposition du service d'astreinte (forfait annuel) | 862.39 € HT/an |
| - Nettoyage annuel du réservoir (forfait annuel)             | 760.93 € HT/an |

De plus, les interventions à la demande de la commune seront facturées en fonction de la spécialité de l'agent intervenant et du matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

- **autorise** le Maire, ou ses adjoints, à signer la convention de gestion de l'astreinte entre la commune de Fontenay sur Loing et la SAUR
- **charge le Maire ou ses Adjoints** de toutes formalités.

**SOIREE CABARET DU 19 NOVEMBRE 2016 - CONTRATS DES ARTISTES réf : D2016060**

La commune de Fontenay-sur-Loing organise, une manifestation intitulée « Soirée cabaret » où divers artistes se produisent sur la scène de la salle polyvalente. Le spectacle mêlant arts vivants et arts visuels (musiciens de jazz manouche, claquettes, cabaret, french cancan, magicien, numéro de chien et de poupée de chiffon,) aura lieu le 19 novembre 2016.

Au programme sont prévus les contrats suivants :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Association KS ARTS PROD            | 2 650.00 € |
| - Passion cabaret                     | 700.00 €   |
| - Gâtinaise des Artistes (Gypsy trio) | 980.00 €   |
| - Sertec événements                   | 968.98 €   |

Il est demandé aux conseillers de délibérer sur ces contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint en charge de la culture à signer les contrats avec les associations, les artistes et les intervenants pour la Soirée cabaret du 19 novembre 2016 selon les montants définis ci-dessus
- **charge** le Maire ou les Adjoints de toutes formalités.

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES réf : D2016061**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande faite par Monsieur le Trésorier de Ferrières en Gâtinais.

Monsieur Didier DEVIN informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL réf : D2016062**

Monsieur Didier DEVIN rappelle au conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la listes des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du **27 septembre 2016**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, exerçant les fonctions du cadre d'emplois des adjoints administratifs..

**121631 0716 indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoints Administratifs</b>			
G1	Responsable des finances et des RH	4 380,00 €	6 000,00 €
G1 - logé	Néant	0,00 €	0,00 €
G2	Autres fonctions	900,00 €	4 500,00 €
G2 - Logé	Néant	0,00 €	0,00 €

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Le complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
<b>Adjoins Administratifs</b>	
G1	1 000,00 €
G1 - logé	0,00 €
G2	500,00 €
G2 - Logé	0,00 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé tous les mois

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

En cas d'absence supérieure à 10 jours consécutif, le complément individuel sera proratisé par rapport au temps de travail

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016)

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

**MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE FIN D'ANNEE - COMPORTEMENT AU TRAVAIL réf : D2016063**

Suite aux travaux de la Commission de gestion du personnel, Madame MARTIN Nadia, informe les conseillers qu'à partir de 2016, l'attribution de l'aide de fin d'année se fera selon des critères précis et que tout manquement à ces critères fera l'objet d'une notification par courrier aux agents communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide que, pour chaque agent communaux et intercommunaux titulaires, le montant de l'aide de fin d'année au prorata du temps de travail sur l'année attribuée par le Conseil municipal sera divisé en deux parts égales, et selon les critères d'attribution ci-dessous indiqués :

**1) ASSIDUITE :**

Selon le nombre de jours d'arrêt de travail dans l'année, après déduction d'une franchise de 10 jours :

- du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> jour                      diminution du montant alloué à l'assiduité de 50%
- à partir du 21<sup>ème</sup> jour                         perte de 100% du montant alloué à l'assiduité.

## 2) COMPORTEMENT :

Le comportement au travail sera noté sur 10 points. Chacun des critères suivants correspond à 1 point :

- 1 Non-respect des horaires ;
- 2 Non-respect des ordres ;
- 3 Non-respect des notes de la hiérarchie ;
- 4 Langage grossier voire même violent par rapport à un collègue ou à un élu ;
- 5 Non-respect du règlement intérieur de la commune ;
- 6 Non-respect du matériel ;
- 7 Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ( ne pas porter la tenue vestimentaire fournie etc...) ;
- 8 Le manque de maîtrise de soi.
- 9 La qualité du travail
10. L'image véhiculée à l'extérieur de la commune

Le non-respect de 2 points entraînera une diminution de 10 % de la part allouée au comportement.

Le non-respect de 3 à 5 points entraînera une diminution de 50% de la part allouée au comportement.

Au-delà de 5 points, la perte sera de 100% du montant alloué au comportement.

- décide que tous les manquements observés feront l'objet de courriers. Ces courriers seront pris en compte pour le calcul de l'aide de fin d'année,
- décide que les agents qui ne seront pas pénalisés se verront attribuer une bonification calculée de la manière suivante : la différence entre le montant alloué par le Conseil municipal et le montant attribué à chaque agent sera répartie selon le temps de travail de chacun,
- dit que ces mesures seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- dit que l'enveloppe globale prévue pour l'allocation de fin d'année devra faire l'objet chaque année d'une délibération spécifique,
- charge le Maire ou les Adjointes de toutes formalités.

## **AIDE DE FIN D'ANNEE OCTROYEE AUX AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEE 2016** réf : D2016064

Considérant qu'une aide de fin d'année appelée « allocation de Noël » était versée aux agents de la Commune par l'intermédiaire du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (C.I.O.S.) et ce, depuis 1976 (date d'adhésion le 19 février 1976),

Considérant que le Conseil d'administration du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales a décidé le 23 février 1998, de ne plus verser d'allocation de Noël aux agents, par l'intermédiaire de ce même comité,

Compte tenu que le complément de rémunération visé ci-dessus a été collectivement institué avant la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de réintégrer « l'allocation de Noël » dans le budget de la commune et de la verser directement aux agents bénéficiaires communaux et intercommunaux pour un **montant global de 7.800,00 € (sept mille huit cents euros)**,
- dit que, conformément à la délibération n°2016063 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de portée générale, l'aide accordée à chaque agent sera modulée selon les critères suivants :
  - temps de travail à temps complet ou à temps incomplet,
  - assiduité,
  - investissement personnel, comportement,
- charge le Maire de la répartition des crédits, par agent,
- dit que l'allocation de Noël sera versée sur les salaires et traitements de décembre 2016 et que les sommes relatives à cette allocation sont prévues au chapitre 012 du budget communal sur l'exercice 2016,
- charge le Maire de toutes formalités.

## **REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DU GATINAIS réf : D2016065**

Monsieur Didier DEVIN expose au conseil municipal que le Syndicat du Gâtinais, par délibération n° 28/2016 en date du 28 septembre 2016, a accepté à l'unanimité de ses membres, le projet de statuts présenté par Monsieur le Président et il en donne à son tour lecture à l'assemblée.

Ensuite, il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer à leur tour et de valider le projet de statuts présenté en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais
- adopte le projet de statuts annexé à la présente délibération.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4V - MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe réf : D2016066**  
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale et de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la délibération n° 2016/09/09 de la CC4V en date du 20 septembre 2016 relative à la modification de ses statuts pour être conformité avec la loi Notre avec le projet des nouveaux statuts annexés,

Vu le projet des statuts modifiés de la CC4V qui entreront en vigueur au 01 janvier 2017 présentés par Monsieur le maire de Fontenay sur Loing, annexés à la délibération de la CC4V mais également à la présente délibération,

La loi Notre prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'accueil des gens du voyage ou encore sur les déchets, mais également des compétences optionnelles à exercer au 01/01/2017. Parmi les nouvelles compétences optionnelles, à exercer, les élus communautaires se sont positionnés sur la création, l'aménagement et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire ou encore au sein de l'action sociale communautaire, la création, l'aménagement et gestion des maisons de santé reconnues d'intérêt communautaire en lien avec le Contrat Local de Santé du Pays Gâtinais. Cette mise en conformité des statuts est également le moyen de remettre à plat d'autres compétences, des articles des statuts ou encore le libellé de certaines compétences.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification statutaire proposé par le conseil de communauté et annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur au 01 janvier 2017,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Néant



## INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Le conseil départemental a émis un avis favorable aux demandes de subvention au titre des amendes de police et de l'aide à la voirie communale.
- Nouvelle composition du bureau de la CC4V suite à l'élection d'un nouveau vice-président au conseil de communauté
- Lecture d'un courrier du SIVLO concernant la création d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Information de la gendarmerie des effractions constatées par les radars feu rouge
- Dégradation de véhicules à la gare de Fontenay-Ferrières

De Madame Evelyne LEFEUVRE

- Lecture du bilan provisoire de l'été 2016, enfance-jeunesse, ALSH

De Monsieur Thierry BRIQUET

- Information du suivi des différents travaux de voirie, d'accessibilité et de signalisation

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le mercredi 30 novembre 2016, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Signé  
Le Maire

Didier DEVIN



